

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 79 Charte de Chant Choral et Pratiques vocales.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2129-29 et L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une Charte de Chant Choral et Pratiques vocales avec l'académie de Paris, le Préfet de la Région Ile de France, le Directeur général du réseau Canopé, le Directeur de l'ESPE de Paris Sorbonne Université, le Président de l'université Paris Sud, pour le Centre de formation des musiciens intervenants, CFMI Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 4 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la Charte de Chant Choral et pratiques vocales, annexée à la présente délibération, avec :

- l'Académie de Paris ;
- le Préfet de la Région Ile de France ;
- le Directeur général du réseau Canopé ;
- le Directeur de l'ESPE de Paris Sorbonne Université ;
- le Président de l'université Paris Sud, pour le Centre de formation des musiciens intervenants, CFMI Ile de France.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO